Décision n° 2021-0524
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 mars 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0524
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100217	TEAM CYCLISTE PAYS DE DINAN	22 LE HINGLE	2 VHF*
202100466	SNCF RESEAU	76 LE HAVRE	1 UHF
202100482	SNCF RESEAU	76 SOTTEVILLE-LES-ROUEN	6 UHF
202100487	SI DES DUNES DE FLANDRE	59 BRAY-DUNES	4 VHF
202100524	GUINTOLI	15 YTRAC	3 UHF
202100547	VINCI ENVIRONNEMENT	75 PARIS 13	1 UHF
202100553	SOGEA ILE DE FRANCE	77 EMERAINVILLE	1 UHF
202100557	HOTEL DAUNOU CAPUCINES GESTION	75 PARIS 2	4 UHF
202100558	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	34 VILLENEUVE LES MAGUELONE	1 UHF
202100559	REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	63 CLERMONT FERRAND	2 UHF
202100560	SOCIETE GENERALE	94 FONTENAY-SOUS-BOIS	20 UHF
202100561	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	38 ECHIROLLES	1 UHF
202100563	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 ASNIERES SUR SEINE	3 UHF
202100565	GESTION DU DOMAINE DE SUSCINIO	56 SARZEAU	2 UHF
202100566	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	93 SAINT DENIS	1 UHF
202100567	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	85 BOURNEZEAU	1 UHF
202100569	TRMC	71 SAINTE CECILE	2 UHF
202100570	RECYCLAGE DE LA VALLEE DU GARON-REVAGA	69 MILLERY	1 UHF
202100575	COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF	76 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	2 UHF
202100578	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	06 MANDELIEU-LA-NAPOULE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0524
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 mars 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100581	GAGE SECURITY	93 BOBIGNY	1 UHF*
202100586	PREMYS	75 PARIS 13	1 UHF
202100588	ORIGINALPS	73 MONTVALEZAN	1 VHF*
202100589	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	66 CANET EN ROUSSILLON	1 UHF
202100590	M. VAUCHE VINCENT	73 LES CHAPELLES	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps